

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE



**Nombre de membres  
du Conseil  
Communautaire**

**Titulaires : 69**  
**Membres présents : 40**  
 supplés : 3  
 représentés : 8

**Votants : 48**

**Date de la convocation :**  
**08 Novembre 2018**

**Secrétaire de séance :**  
**Françoise ROUX**

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 15 Novembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 08 NOVEMBRE 2018, s'est réuni à MEZIERES EN SANTERRE sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, BLIN, SAINT QUENTIN (suppléant de M. LECLABART), FLAMANT, WU, DAULT (suppléant de M. RICARD), ROUX, BLONDEL, PETIT, LEFEBVRE, Messieurs AMARA, BARRE, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LECONTE, DEPRET, DUTILLEUX, JUBERT, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, VANDEVELDE, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), LEROY, PELTIEZ, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme MARCEL de Mme MARSEILLE, M. BARRE de M. FRANCELE, M. AMARA de M. AUBRY, Mme BLIN de M. DURAND, M. BEAUMONT de M. CARON, M. PELTIEZ de Mme PREVOST, M. VAN OOTEGHEM de M. VAN GOETHEM, Mme FLAMANT de M. DRAGONNE

● Absents excusés :

Mesdames PREVOST (représentée par M. PELTIEZ) et MARSEILLE (représentée par Mme MARCEL), Messieurs AUBRY (représenté par M. AMARA), DURAND (représenté par Mme BLIN), MONTAIGNE, HEBERT, LEVASSEUR, VAN GOETHEM (représenté par M. VEN OOTEGHEM) LECLABART (représenté par Mme SAINQUENTIN), RICARD (représenté par Mme DAULT), M. DRAGONNE (représenté par Mme FLAMANT) et M. SZYROKI

● Absents non excusés :

Mesdames ATTAGNANT, MAILLART, HALL Messieurs DOUCHET, SUIN, BINET, TEN, POTTIER, HENNEBERT, VERMEIL, PICARD, BIECKENS, CHIRAT et CLEMENT

**OBJET : ZAC de MOREUIL - CREDIT BAIL IMMOBILIER - VENTE**

**Rapport de Monsieur Pierre BOULANGER, Président de la CCALN,**

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCALN en date du 16 décembre 2004, relative au crédit-bail immobilier avec METALLERIE 2000,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Avre Luce Noye issue de la fusion de la Communauté de communes Avre Luce et Moreuil et de la Communauté de communes du Val de Noye au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 octobre 2018,

Considérant les termes du bail, notamment les conditions de la promesse de vente, à savoir la possibilité pour la Société METALLERIE 2000 de lever l'option d'achat à l'issue des douze années HT,

Considérant que le bail a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2004,

Considérant la faculté pour le bailleur de rester dans le bien aux conditions locatives préétablies,

Considérant la demande de Métallerie 2000, de lever l'option d'achat,

Compte tenu du fait que l'option d'achat était fixée à 110 700 € HT et que la SARL « METALLERIE 2000 » a dûment poursuivi le règlement mensuel des sommes dues depuis le 31 mars 2016 date d'expiration du bail, la CCALN accepte que les sommes réglées depuis cette date viennent en déduction du règlement du prix de 110 700 € HT, par suite dans l'hypothèse où la vente serait réalisée le 30/11/2018

$110\,700\text{ €} - (32 * 3075\text{ €}) = 110\,700\text{ €} - 98\,400\text{ €} = 12\,300\text{ € HT}$

**NB : dans le cadre de cette opération de bâtiment-relais, la CCALM avait souscrit un emprunt d'un montant de 450 000 €, dont la dernière échéance est fixée au 15 décembre 2018 pour un montant de 10 112.63 €**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire:**

- Convient de la vente du bâtiment-relais situé sur la ZAC de Moreuil à la société METALLERIE 2000, dans le cadre d'un crédit-bail immobilier, pour un montant de 110 700 € HT,
- Convient que les sommes versées depuis le 31 mars 2016 par la société METALLERIE 2000 à la CCALN, à hauteur de 98 400 € dans l'hypothèse d'une réalisation de la vente au 30/11/2018, viendront en déduction du règlement du prix de vente, la somme résiduelle à percevoir par la CCALN s'élevant donc à 12 300 € HT (Douze mille trois cents euros Hors Taxe),
- Décide de confier les actes notariés à l'étude des notaires DUPUY LEROUX-GAQUERE à Moreuil,
- Autorise le Président à signer les actes et tout document en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 15 Novembre 2018

A MEZIERES EN SANTERRE

Le Président,

Pierre BOULANGER,

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AVRE, LUCE NOYE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 19/11/2018